



**REGLEMENT
VIDE GRENIER 26 MAI 2024**

ARTICLE 1 : Le vide-grenier est organisé par l'association Union Sportive Castres Football le Dimanche 26 mai 2024 de 7h00 à 18h00 sur le parking du Centre Commercial Le Siala route de Mazamet 81 100 CASTRES.

ARTICLE 2 : La participation à la Brocante est ouverte aux licenciés du club Union Sportive Castres Football, aux habitants de Castres et communes alentours pour la vente de leurs objets et effets personnels. Les photocopies du justificatif de domicile et une pièce d'identité recto/verso seront obligatoirement demandés lors de l'inscription. La photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité fournie par le demandeur sera incluse au dossier d'inscription.

Il est rappelé que la législation limite la participation des particuliers à deux brocantes par an. Article L.310-2 du Code du commerce. « Les particuliers qui achètent des objets pour les revendre et qui participent à plus de deux manifestations de ce genre se livrent clandestinement à l'activité de brocanteur et d'antiquaire et s'exposent aux sanctions prévues par l'Article 321-7 du Code Pénal. »

ARTICLE 3 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre des objets neufs, de vendre ou de faire don de tout animal vivant, fruits, légumes, fleurs ou plantes.

ARTICLE 4 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les reçus de réservation seront remis lors des permanences d'inscription aux jours et horaires habituels du Secrétariat du Club sur remise de la fiche d'inscription complétée et du règlement signé sur présentation de la pièce d'identité.

ARTICLE 6 : Prix des emplacements vide-greniers de 20 mètres carré: 10 €uros.

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir 6h00. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 ne seront plus réservés et resteront acquis par l'Union Castres Football à titre d'indemnités.

ARTICLE 10 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de 06h30 à l'entrée du vide-grenier. Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h00 et 17h00. Si un exposant arrive en retard (après 08h00) ou désire quitter la brocante avant l'heure (17h00) il devra transporter son matériel à la main. L'exposant devra s'installer à la place indiquée par l'organisateur le jour du vide-grenier. Après installation de leur stand, pour des raisons de sécurité, les exposants devront obligatoirement stationner en dehors de l'emplacement.

ARTICLE 11 : Les annulations ne pourront être acceptées que par écrit jusqu'au jeudi 16 mai 2024 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 12 : En raison des décrets 88-1039 et 88-1040 concernant la vente et l'échange de bien dans les manifestations publiques, les exposants voudront bien être en règle avec la législation en vigueur et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation.

ARTICLE 13 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 14 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 15 : Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 16 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués.

ARTICLE 17 : Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter intégralement et à s'interdire toute réclamation. Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site du vide-grenier.

Date et signature de l'exposant avec la mention « Bon pour Accord »



UNION SPORTIVE CASTRES FOOTBALL
2 chemin de la Verdarié - 81100 CASTRES
05 63 72 37 17 – contact@uscastresfootball.fr

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION
VIDE GRENIER DIMANCHE 26 MAI 2024 de 8h00 à 18h00**

Lieu : Parking Centre Commercial Le Siala, route de Mazamet, 81 100 Castres
BUVETTE SUR PLACE

Permanence Inscriptions : Secrétariat USCF, 2 chemin de la Verdarié, 81100 CASTRES
Les Lundi, Mercredi et Vendredi de 9h00 à 12h00

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (Particulier)
établie en vertu de l'article R 321-9 du Code Pénal

Je soussigné (e) (Nom et Prénom) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél : Email (lisible) :

Titulaire de la Carte d'Identité n° : Délivrée le :/...../.....

Date de Naissance :/...../..... Lieu de Naissance :

ou Permis de Conduire n° Immatriculation Véhicule :

Certifie sur l'honneur ne pas participer en qualité d'exposant à plus de 2 manifestations de Braderie ou Vide-Grenier au cours de l'année 2024.

Fait à, le, Signature

Votre inscription sera définitivement validée si nous recevons

- Ce formulaire entièrement et correctement rempli, daté et signé (*Attestation sur l'Honneur et Règlement*)
- Votre règlement (par chèque à l'ordre de l'USCF)
- La photocopie recto/verso de votre pièce d'identité

Date de clôture des inscriptions le Jeudi 17 mai 2024